Conditions Générales de Vente

Applicables dès le 01.07.2020

1. Champ d'application

Généralités

Dans les présentes, le terme « CG » définit les Conditions Générales, le terme « CO » définit le code des obligations Suisse, les termes « fournisseur » ou « vendeur » définissent les sociétés ALPS Automation et/ou ALPS Safety et le terme « Client » définit l'acheteur, le preneur d'ordre, la personne physique ou morale avec qui le fournisseur conclut le contrat et/ou un accord écrit.

Les présentes CG sont applicables à toutes les offres, tous les produits et tous les services proposés par le fournisseur. Sauf convention expresse constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CG et ce, quelles que soient les clauses figurant sur ses propres documents.

Les conditions générales du client ou d'autres conditions divergentes ne s'appliquent que sur acceptation expresse et écrite du fournisseur.

Types de prestations

Les présentes CG s'appliquent aux types de prestations et de livraisons suivantes :

a) Les travaux d'études, d'ingénierie et d'exécution, pour de nouvelles installations ou la rénovation, incluant la modification, la mise en conformité, la réparation et le raccordement d'équipements et/ou le développement et l'adaptation de logiciels et solutions d'intégration de systèmes
b) Les services sur site et/ou la maintenance d'équipements, d'installations et/ou de logiciels (assistance sur site)
c) La vente et le service après-vente de produits ou logiciels (représentation de marques)
d) La mise à disposition de personnel détaché (location de services)
e) Les prestations de gestion de projets, d'audit, de conseil et de formation
f) La remise de « Certificat de conformité » à des directives européennes ou autres
g) Toutes autres services et prestations proposées par les sociétés du Groupe ALPS

La revente d'équipements et de licences de logiciels à des tiers ou l'emploi de collaborateurs du fournisseur sous les ordres et la surveillance du client (en cas de détachement ou de placement de main-d'œuvre) ne sont pas soumis à l'application de ces CG mais aux conditions générales spécifiques du fournisseur ou aux dispositions légales relatives.

2. Prestations

Du fournisseur

Les prestations sont décrites dans l'offre de manière exhaustive et sont estimées sur la base des informations fournies par le client au moment de l'appel d'offre. La précision de l'offre dépend de la qualité des informations fournies par le client. Le fournisseur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sous l'en-tête de sa firme. La validité de l'offre est de trois mois à compter de la date d'émission, sous réserve toutefois de toute autre durée de validité déterminée par l'offre elle-même. Toute contradiction entre le fournisseur et le client en ce qui concerne le contenu du cahier des charges doit être négociée avant la signature du contrat ou avant la commande client.

De tiers

a) Sous-traitants

Le fournisseur est autorisé à déléguer des parties de prestations et livraisons définies dans l'offre à des sous-traitants et conclut à cet effet les contrats correspondants avec ces sous-traitants. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, le fournisseur se porte garant auprès du client des prestations de ses sous-traitants au même titre que de ses propres prestations. En ce qui concerne les livraisons et prestations de sous-traitants imposées par le client, le fournisseur n'assume une garantie que dans les limites de celle offerte par les sous-traitants.

b) Entreprises tierces

Si l'exécution de certaines prestations et/ou livraisons du fournisseur nécessite des prestations et/ou livraisons de tiers, le client conclut les contrats appropriés avec ces dernières en son nom propre et sous sa propre responsabilité. Sauf dispositions contraires reprises au 2.2.a) ou d'autres dérogations prévues dans l'offre, le client est responsable de la sélection, de la formation, de la surveillance des entreprises tierces et de l'exécution de leurs travaux, ainsi que de la coordination des interfaces pour mener à bien l'exécution des prestations de la part du fournisseur. Ce dernier est déchargé de toute responsabilité concernant les contrats signés entre le client et des entreprises tierces, ainsi que pour leur exécution.

3. Obligations de collaboration du client

Généralités

Le client met tous les documents et renseignements nécessaires à l'exécution des prestations et livraisons à disposition du fournisseur en temps utile et gratuitement. Le fournisseur n'est pas responsable de l'exactitude des documents et informations fournis par le client conformément au paragraphe 1, ni des valeurs trouvées ou procurées par les délégués tiers du client dans la mesure où la vérification de telles informations et valeurs ne fait pas expressément partie des tâches déléguées au fournisseur dans l'offre.

Le client est tenu d'informer immédiatement le fournisseur de tout fait remettant en question l'exécution correcte du contrat ou pouvant mener à des solutions inadéquates.

Les retards et les frais supplémentaires du fournisseur consécutifs à un manque de respect de l'obligation de collaboration sont à la charge du client.

Obligations de collaboration spécifiques

Les obligations de collaboration spécifiques supplémentaires du client sont définies dans l'offre.

4. Types de rémunération

Généralités

Conformément à l'offre, les prestations et/ou livraisons du fournisseur sont rémunérées au prix unitaire et/ou sous forme de prix global ou forfaitaire, et/ou selon à l'heure/en régie.

ALPS Automation S.A.
Chemin des Cibleries 3
CH-1896 Vouvry
www.alpsautomation.ch

ALPS Safety S.A.
Rue Galillée 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
www.alpssafety.ch

Prix forfaitaire
Un prix forfaitaire et/ou global peut être convenu pour l'ensemble ou parties de prestations et livraisons. Tout travaux supplémentaires à ceux convenus lors de la conclusion du contrat et compris dans le forfait seront commandés et confirmés par écrit : ces travaux supplémentaires seront facturés en régie et sont exclus du forfait. Les prestations et livraisons à prix global sont également soumises à l'application des dispositions du ch.5 « Prix » sur l'ajustement des prix au renchérissement.

Prix unitaire
Un prix unitaire fixe la rémunération pour une prestation unique ou un poste de livraison défini dans l'offre. La rémunération due pour la prestation ou la livraison effective est fixée selon le nombre d'unités de quantité nécessaire et compte tenu de l'adaptation du prix au renchérissement spécifiée au ch.5 « Prix ».

Facturation à l'heure ou en régie
Les prestations pour lesquelles l'offre ne prévoit ni prix forfaitaire ni prix unitaire sont facturées à l'heure, à la journée ou en régie contrôlée. Il s'agira en particuliers de toutes les prestations de services dont la durée est difficilement estimable ou peut variée de manière significative :

- Mise en service impliquant des prestations de tiers et de sous-traitants
- Prestations ou interventions variables ou à la demande
- Paquet d'heures

Sous-traitant
Sauf dispositions contraires dûment stipulées dans l'offre, une marge de gestion et de fonctionnement de minimum 10% sera appliquée sur les prestations de sous-traitants.

5. Contrat

Commande
Seules les commandes passées par écrit sont juridiquement valables. Les commandes verbales, téléphoniques ou conventions verbales nécessitent une confirmation écrite ultérieure à des fins de validité juridique. Ne seront pris en considération que les ordres écrits sur papier à en-tête commercial du client ou sur un bon de commande établi par nos soins et dûment signé et tamponné par le client.

Exécution
L'exécution du contrat ne débutera qu'après validité juridique de la commande. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. En l'absence d'avenant, il appartient au fournisseur de décider la réalisation ou non de modifications sans que cette décision puisse lui être opposée à aucun titre.

Prix
Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent nets hors taxes. Toute taxe et frais complémentaires sont à la charge de l'acheteur. Par ailleurs le fournisseur peut exiger l'ajustement des sommes dues à la variation des prix selon la règlementation de l'Union Suisse des Installateurs-Électriciens (USIE) ou de taux de change.

6. Modalités de paiement

Paiement
Sauf dispositions contraires dûment stipulées dans l'offre, les factures du fournisseur sont exigibles dans les 30 jours après leur envoi pour paiement. Les paiements ont lieu au domicile du vendeur en Francs Suisses, nets et sans escompte.
A défaut de convention expresse prévue au contrat, le seul moyen de paiement accepté est le virement interbancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Retard
Tout retard de paiement de la part du client entraine le déclenchement de la procédure de rappel :

- Échéance + 10 jours : relance
- Échéance + 20 jours : relance + frais
- Échéance + 30 jours : sommation + frais
- Échéance + 40 jours : déclenchement du processus de recouvrement + frais CHF 250.-

De convention expresse, après la première mise en demeure de 10 jours, et sauf report accordé par le fournisseur, le défaut de paiement total ou partiel à l'échéance fixée, entrainera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, sans préjudice de tous frais de recouvrement amiables et judiciaires qui restent à la charge du débiteur.

7. Délai de livraison

Le respect des délais de livraison et du calendrier d'avancement des travaux définis dans l'offre est garanti à condition que :

- L'état d'avancement du projet global, ou des travaux de construction ou de raccordement, permet le démarrage à la date convenue contractuellement des travaux du fournisseur
- Les prestations ou livraisons manquantes ou défaillantes du client ou d'une entreprise tierce n'empêchent pas ou ne compliquent pas fondamentalement l'accomplissement des tâches par le fournisseur conformément au ch. 2.2.b)
- Le client fournisse de manière préalable, complète et pertinente tous les documents et informations nécessaires pour l'accomplissement des tâches

ALPS Automation S.A.
Chemin des Cibleries 3
CH-1896 Vouvry
www.alpsautomation.ch

ALPS Safety S.A.
Rue Galilée 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
www.alpssafety.ch

En cas de retard ou report de livraison inévitable, le fournisseur informera le client suffisamment à l'avance pour qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour sa propre gestion et s'engagera fermement sur un nouveau délai en accord avec le client.
Le fournisseur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions de paiement,
- En cas de force majeure ou d'événements tels que guerre, révolution, grève, incendie, pandémie, catastrophes naturelles et, de façon générale, pour toutes causes indépendantes de la volonté du fournisseur

8. Livraison

Emballage
Les matériaux d'emballage spécifique ne doivent être utilisés que si cela s'avère nécessaire pour la prévention de dommages pouvant apparaitre lors du transport. Les frais d'emballage seront facturés uniquement pour des conditions spécifiques de livraison demandées par le client. Dans ce cas, les frais supplémentaires seront mentionnés séparément. Cette condition s'applique aux frais d'expédition, d'assurance de transport et aux formalités douanières.

Transport
L'adresse de livraison est déterminée selon accord avec le client. Il appartient au client de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire, le cas échéant, les réserves d'usages auprès du transporteur et d'en informer le fournisseur dans les plus brefs délais. Si la livraison ne peut être effectuée dans les termes du contrat client du fait d'une accessibilité insuffisante par exemple, il appartient au client de faire toutes les démarches nécessaires, et de payer tous les frais générés du fait de l'impossibilité de livrer. Le client en supporte alors l'entière responsabilité. La livraison est considérée comme faite et le fournisseur est déchargé de toute obligation supplémentaire en résultant.

Mise à disposition
Les marchandises livrées restent la propriété du fournisseur jusqu'à la remise finale et définitive de l'installation ainsi que du paiement intégral du prix. Les marchandises mises à disposition, pour toute la durée du projet, doivent être stockées dans un endroit propre, sec et adéquat. Les marchandises doivent être assurées à hauteur du cout respectif contre les risques d'incendie, d'inondation, de vol et tout risque naturel et environnemental, aux frais du client et ne doivent être utilisées que pour ce à quoi elles sont destinées. Toute transformation, traitement ou modification des marchandises mises à disposition doivent être réalisés par le fournisseur, ou par un tiers sur accord par écrit. Le fournisseur se voit dégagé de toute responsabilité si cette condition n'est pas respectée.

9. Garantie

Garantie générale
La durée de garantie est de 24 mois à compter de la date de la livraison de la marchandise ou la mise en service de l'installation lorsque cette prestation est comprise. La garantie couvre l'ensemble des prestations et livraisons du fournisseur y compris de ses sous-traitants. Dans les cas d'urgence, le vendeur se réserve le droit de modifier tout ou partie de sa fourniture, ou à effectuer un remplacement équivalent en vue de satisfaire à la garantie sans pénaliser le fonctionnement des installations techniques concernées.
La garantie ne couvre pas les frais résultants des opérations d'entreprises tierces y compris le transport, l'installation et le raccordement. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :

- Installation non conforme aux prescriptions du fournisseur
- Détérioration ou accident résultant d'une négligence
- Défaut de surveillance de maintenance ou d'entretien
- Modification des conditions d'utilisation
- Attaque chimique, corrosion ou érosion

La garantie cesse :

- En cas de stockage non conforme aux recommandations et aux règles de l'art
- En cas d'intervention ou de démontage par une personne non autorisée et non agréée par le vendeur
- Si des pièces étrangères à la fourniture ont été substituées, à l'insu vendeur, à des pièces d'origine

Le fournisseur s'engage à une exécution en conformité avec l'offre ainsi qu'à veiller au choix et à la formation de ses employés, d'assurer le professionnalisme de leur travail et de les surveiller.

Garantie juridique
Le fournisseur est tenu de ne pas enfreindre sciemment les droits de propriété intellectuelle de tiers lors de l'accomplissement de ses prestations et livraisons. Il fera preuve d'un devoir de diligence pour éviter toute violation.

10. Droits de propriété immatériels

Droit de la propriété et de la propriété intellectuelle
Après paiement complet des prestations et livraisons, la propriété des résultats du travail accompli par le fournisseur spécialement pour le client (y compris schéma, code source, documentation technique etc.), ainsi que la propriété intellectuelle portant sur l'ensemble du travail, sont transférées au client. Si les prestations comprennent également un logiciel individuel, le client concède au fournisseur le droit d'utiliser et d'exploiter commercialement les résultats du travail en dehors de la présente relation client-fournisseur. Les modèles et/ou librairies développés et utilisés par le fournisseur restent propriété du fournisseur et ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers, à moins qu'ils aient été développés spécifiquement et en totalité pour le client ce qui aura été expressément spécifié dans l'offre et/ou le contrat.
Savoir-faire
Le fournisseur a le droit d'utiliser et d'exploiter commercialement le savoir-faire spécifique et les idées qui sont nées de l'accomplissement des prestations et livraisons effectuées, seul ou avec l'aide du personnel du client.

11. Responsabilité

Généralité
Les conseils et l'assistance à titre gratuit sont donnés de bonne foi, sans que la responsabilité du vendeur puisse être engagée.

ALPS Automation S.A.
Chemin des Cibleries 3
CH-1896 Vouvry
www.alpsautomation.ch

ALPS Safety S.A.
Rue Galillée 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
www.alpssafety.ch

Le fournisseur est responsable auprès du client de tous les dommages directs que ses collaborateurs, son personnel auxiliaire ou lui-même auraient pu causer au client. Sous réserve de négligence grave, le fournisseur ne répond pas des dommages consécutifs tels que de la perte de gain ou de prétentions de tiers.
Au demeurant la responsabilité des parties est régie par les dispositions du CO en particulier les art. 363ss CO.

Certificat de conformité
Le fournisseur est en mesure d'apposer deux types de certificats de conformité :

- Directive basse-tension 2014/35/UE
- Directive machine 2006/42/CE

Le certificat de conformité s'applique à un ensemble d'appareillage ou une machine selon son numéro de série unique.
Le certificat de conformité n'est pas une garantie. En apposant le marquage CE sur son produit, le fournisseur atteste que celui-ci est conforme aux exigences en vigueur fixées dans la législation communautaire d'harmonisation concernée au moment de la transmission de l'offre, et que cette conformité a été vérifiée par la procédure d'évaluation adéquate. Le marquage CE garantit que le produit peut être commercialisé sans restriction à l'intérieur de l'UE (et de l'EEE), et il offre aux consommateurs de cette région une protection uniforme en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
Le fournisseur n'est pas responsable et ne peut être tenu responsable dans les cas suivants :

- Mauvaise conception, malfaçon, usure, détérioration, modification des composants électriques et électroniques, du câblage, des pièces mécaniques, ou de la machine elle-même non réalisés par le fournisseur
- Mauvaise utilisation/entretien : non-respect des instructions de montage, d'utilisation, de sécurité, d'entretien et de maintenance
- Non-respect des dates limites d'utilisation de durabilité (par exemple composants de sécurité maximum 20 ans)
- Les risques résiduels précisés dans l'analyse des risques/instructions de sécurité, ainsi que les risques résiduels usuellement admis (risque zéro non applicable)

12. Durée du contrat

Début
Le rapport contractuel entre le client et le fournisseur prend cours lors de l'acceptation de l'offre par le client ou lors de la confirmation de commande écrite par le fournisseur et continue – sauf dispositions prévues au chapitre suivant « Résiliation anticipée » – jusqu'à accomplissement des obligations de prestations et livraisons, respectivement jusqu'à la fin de l'obligation de garantie du fournisseur.

Résiliation anticipée
Conformément à l'article 404 du CO, les seuls conseils représentent une relation contractuelle soumise aux règles du mandat, à laquelle il peut être mis un terme en tout temps par chacune des parties contractantes. Si le client révoque le contrat, il reste tenu de payer les rémunérations pour les prestations de conseil effectuées conformément au contrat jusqu'au moment de la révocation, et il doit également rembourser au mandataire tous les frais annexes occasionnés jusque-là et pouvant être justifiés.
Si la révocation a lieu à un moment inopportun au sens de l'article 404, al. 2 du CO, et que la faute n'est pas imputable au mandataire, celui-ci est autorisé à exiger un supplément en plus des rémunérations dues pour les prestations effectuées dans le cadre du contrat. Ce supplément se monte à 10 % des rémunérations des prestations partielles et autres services annulés.

La livraison de marchandises et la mise en service d'installations notamment sont soumises aux règles du contrat d'entreprise, selon les articles 363 du CO et suivants. En particulier, le client est rendu attentif au contenu de l'article 377 du CO selon lequel il peut se départir du contrat tant que l'ouvrage n'est pas terminé, mais en indemnisant intégralement l'entrepreneur, y compris pour le gain manqué en raison de la fin anticipée du contrat sans sa faute.

13. Forme écrite

Toute modification ou tout ajout aux présentes CG et/ou aux conditions de l'offre doit faire l'objet d'un avenant écrit.

14. Juridiction et législation applicable

Tout litige s'ensuivant des présentes CG ou du présent rapport de droit entre le client et le fournisseur et ne pouvant être réglé à l'amiable par les parties, est soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires. Le for est à Monthey. Le fournisseur est cependant autorisé à poursuivre le client en justice à son domicile ou à son siège statutaire. La relation juridique entre le Client et le fournisseur est exclusivement régie par le droit suisse.

ALPS Automation S.A.
Chemin des Cibleries 3
CH-1896 Vouvry
www.alpsautomation.ch

ALPS Safety S.A.
Rue Galillée 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
www.alpssafety.ch